

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Procès-verbal du Comité syndical n° 59

20 février 2026

Le Comité syndical dûment convoqué le 6 février 2026, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 20 février 2026, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 12 présents et 5 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h19.

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : -

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Estelle CABARET (suppléante de Jean-Christophe POULET) Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Philippe ROULEAU), Nicole LANASPRES (pouvoir Bernard TAILLY), Thibault HUMBERT (pouvoir Alain RICHARD), Carine PELEGRIN (pouvoir Pascal BERTOLINI)

Pour le Département du Val d'Oise : Céline VILLECOURT (pouvoir Marie-Christine CAVECCHI)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : -

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

Bernard TAILLY demande que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs. Elle sera présentée après celle proposant la création d'un poste d'attaché territorial, à temps non complet. Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°58 du 23 janvier 2026
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3. Bilan des cessions et acquisitions 2025
4. Compte de gestion 2025
5. Approbation du Compte administratif 2025
6. Affectation des résultats 2025
7. Budget primitif 2026
8. Contributions des membres pour l'année 2026
9. Mise à jour du règlement budgétaire et financier
10. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
11. Création d'un poste d'attaché territorial, à temps non complet

12. Mise à jour du tableau des effectifs
13. Convention de transfert de gestion des terrains appartenant à l'Etat
14. Points divers

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°58 du 23 janvier 2026

Le Président interroge les membres du Comité syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu n°58. Celui-ci est adopté sans observation.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordées par délibération n°23-24 du 30 juin 2023.

N°	Objet	Montant engagé
26-01	Consignation suite au jugement n° RG 24/000289 du 09 septembre 2025 pour la parcelle AM193 devenue AM557 sise au lieudit les Patelles à Pierrelaye (S1c-PIE-T10241)	727,20 €
26-02	Consignation suite au jugement n° RG 24/00292 du 9 septembre 2025 pour la parcelle BO374 sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt (S1-BES-T11)	202,80 €
26-03	Consignation suite au jugement n° RG 24/000295 du 07 novembre 2025 pour la parcelle BS57 sise La Garenne à Taverny (S1c-TAV-10001)	1 197,00 €
26-04	Déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle ZA146 sise au lieudit La Fontaine de Pierrelaye à Saint Ouen l'Aumône La Haute Vacherie à Saint Ouen l'Aumône (S2a-SOA-T35)	-
26-05	Signature de la convention de restauration écologique du Ru de liesse sur la commune de Saint Ouen l'Aumône	-
26-06	Convention de Financement avec la Fondation du Patrimoine	Recettes de 7 000,00 €
26-07	Versement de l'éviction agricole de l'EARL DU CUL FROID	27 000,00 €

Commandes passées par le Président :

Numéro	Date de création	Objet	Tiers	Engagé TTC
2025-034732	19/12/2025	IMPRESSION ET POSE 82 PANNEAUX INFORMATIONS	PUBLIPEINT	15 872,20
2025-034734	19/12/2025	RAYONNAGE DE BUREAU	GUISSET JEAN PAUL JPG	125,87
2025-034735	19/12/2025	MOBILIER POUR SALLE PEDAGOGIQUE	MOBIDECOR	11 020,86
2025-034736	19/12/2025	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER DIRECTIONNEL FORET DE MAUBUISSON	FAYEL ESPACES VERTS	312,00
2025-034743	19/12/2025	FOURNITURE ET INSTALLATION DE GLISSIERES DE SECURITE BDC 1	AER	11 637,12

2026-000006	02/01/2026	MAINTENANCE DU SITE INTERNET	UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE	360,00
2026-002691	19/01/2026	ETUDES POUR TRAVAUX AMELIORATION GESTION DES EAUX USEES	GEOFIT	1 416,00
2026-002692	19/01/2026	ETUDES POUR TRAVAUX EXTENSION CLOTURE	GEOFIT	1 956,00
2026-002737	19/01/2026	DIVERS FOURNITURES 20 RUE DE LA COLONNE	LEGALLAIS	258,77
2026-002738	19/01/2026	DIVERS ACCESSOIRES POUR 20 RUE DE LA COLONNE	FOUSSIER	660,61
2026-003466	23/01/2026	REDACTION NOTE STRATEGIQUE GDV	THOME HEITZMANN	2 964,00

Aucune question ni observation n'est soulevée.

1. Bilan des cessions et des acquisitions foncières 2025

En application de l'article L.5722-3 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Aucune cession n'a été constatée sur l'exercice 2025.

Les acquisitions foncières 2025 ont été les suivantes :

Terrier	Date	Superficie	Montant
PIE0001	16/01/2025	31 707	25 929,25 €
PIE0038	16/01/2025	7 395	6 202,98 €
PIE0080	16/01/2025	26 774	15 442,85 €
PIE0083	16/01/2025	7 937	7 239,28 €
PIE0169	16/01/2025	8 419	7 027,30 €
PIE0196	16/01/2025	43 274	37 455,93 €
PIE0200	16/01/2025	19 694	15 632,17 €
PIE0231	16/01/2025	17 623	15 920,40 €
PIE0278	16/01/2025	4 573	3 841,32 €
PIE0282	16/01/2025	15 049	12 364,44 €
PIE0287	16/01/2025	8 034	7 317,37 €
PIE0307	16/01/2025	10 313	8 551,97 €
PIE0352	16/01/2025	13 727	11 069,79 €
PIE0353	16/01/2025	17 607	10 374,03 €
PIE0361	16/01/2025	8 651	7 814,06 €
SAI0073	16/01/2025	2 116	1 463,52 €
PIE0302	17/01/2025	5 318	4 099,92 €
PIE0313	17/01/2025	891	1 348,44 €
PIE0362	17/01/2025	613	515,00 €
PIE0382	17/01/2025	5 876	5 535,84 €
SAI0061	20/01/2025	2 006	2 285,04 €
SAI0066	20/01/2025	1 554	2 664,80 €
SAI0070	20/01/2025	4 772	4 008,48 €

SAI0081	20/01/2025	2 235	1 341,00 €
SAI0090	20/01/2025	6 184	5 250,00 €
SAI0097	20/01/2025	1 180	991,20 €
SAI0099	20/01/2025	5 170	4 942,20 €
PIE0201	21/01/2025	14 058	12 166,70 €
SAI0013	21/01/2025	16 857	13 434,89 €
SAI0029	21/01/2025	9 867	8 486,18 €
SAI0046	21/01/2025	2 997	2 959,08 €
SAI0064	21/01/2025	2 414	2 027,76 €
SAI0096	21/01/2025	4 170	3 502,80 €
MER0032	27/01/2025	1 199	719,40 €
PIE0069	27/01/2025	8 457	7 657,89 €
PIE0145	06/02/2025	12 462	8 960,68 €
PIE0380	06/02/2025	1 173	985,32 €
PIE0002	07/02/2025	6 719	4 840,08 €
PIE0279	10/02/2025	3 179	2 670,40 €
PIE0285	10/02/2025	10 324	8 560,82 €
PIE0295	10/02/2025	369	310,00 €
PIE0309	10/02/2025	4 692	3 941,28 €
PIE0314	10/02/2025	527	442,68 €
PIE0319	10/02/2025	981	824,04 €
PIE0320	10/02/2025	602	361,20 €
PIE0326	10/02/2025	477	400,68 €
PIE0343	10/02/2025	965	579,00 €
PIE0346	10/02/2025	1 057	634,20 €
PIE0347	10/02/2025	385	231,00 €
PIE0349	10/02/2025	13	10,92 €
PIE0350	10/02/2025	700	588,00 €
PIE0355	10/02/2025	1 588	952,80 €
PIE0356	10/02/2025	718	603,12 €
PIE0401	10/02/2025	446	374,64 €
PIE0402	10/02/2025	1 500	1 260,00 €
PIE0422	10/02/2025	5 325	4 470,54 €
SAI0089	10/02/2025	7 992	7 283,56 €
PIE0054	14/02/2025	380	319,20 €
PIE0128	14/02/2025	1 192	1 001,28 €
PIE0328	14/02/2025	1 648	1 367,52 €
PIE0388	14/02/2025	545	457,80 €
PIE0367	17/02/2025	909	763,60 €
PIE0384	17/02/2025	1 614	1 355,76 €
PIE0385	17/02/2025	2 351	1 974,80 €
SAI0065	17/02/2025	1 078	1 505,52 €
PIE0301	18/02/2025	311	261,24 €
PIE0246	19/02/2025	6 990	6 471,60 €
PIE0348	19/02/2025	3 716	2 079,60 €
PIE0369	19/02/2025	10 367	8 419,95 €
PIE0389	19/02/2025	5 320	5 068,80 €
SAI0022	19/02/2025	10 012	9 308,48 €

PIE0151	24/02/2025	14 560	12 335,51 €
PIE0234	24/02/2025	15 556	12 707,98 €
PIE0245	24/02/2025	15 166	12 173,20 €
PIE0311	24/02/2025	4 693	5 268,72 €
PIE0330	24/02/2025	3 676	4 158,60 €
PIE0339	24/02/2025	7 462	6 079,00 €
PIE0387	24/02/2025	520	436,80 €
PIE0419	25/02/2025	1 615	1 356,60 €
PIE0318	26/02/2025	661	996,60 €
PIE0374	27/02/2025	3 401	2 856,84 €
SAI0028	05/03/2025	11 560	10 002,39 €
SAI0060	11/03/2025	2 023	1 699,32 €
MER0005	12/03/2025	1 800	1 080,00 €
PIE0368	12/03/2025	8 805	7 338,00 €
PIE0394	12/03/2025	7 379	6 790,10 €
BES0259	14/03/2025	8 305	6 935,53 €
BES0348	14/03/2025	1 617	1 328,28 €
MER0002	14/03/2025	138	82,80 €
PIE0271	14/03/2025	5 340	5 085,60 €
SAI0002	14/03/2025	6 454	3 877,20 €
SAI0007	14/03/2025	2 150	1 806,00 €
SAI0040	14/03/2025	2 568	3 081,60 €
SAI0048	14/03/2025	1 155	970,20 €
SAI0050	14/03/2025	2 525	2 263,56 €
SAI0067	14/03/2025	3 926	3 297,84 €
SAI0069	14/03/2025	2 256	1 895,04 €
SAI0074	14/03/2025	155	93,00 €
SAI0075	14/03/2025	602	361,20 €
SAI0080	14/03/2025	172	103,20 €
SAI0083	14/03/2025	240	144,00 €
SAI0095	14/03/2025	270	226,80 €
SAI0017	24/03/2025	9 700	8 058,50 €
SAI0020	24/03/2025	3 781	3 176,04 €
SAI0049	24/03/2025	1 052	1 483,68 €
SAI0078	24/03/2025	1 664	998,40 €
SAI0088	24/03/2025	8 873	7 392,76 €
SAI0007	24/03/2025	4 350	3 654,00 €
SAI0008	25/03/2025	10 810	9 552,05 €
PIE0290	31/03/2025	926	555,60 €
PIE0071	01/04/2025	5 136	6 756,40 €
PIE0277	01/04/2025	3 843	3 828,12 €

SAI0006	01/04/2025	8 160	7 418,80 €
PIE0297	09/04/2025	16 801	14 101,52 €
PIE0381	10/04/2025	10 560	8 750,80 €
PIE0168	02/06/2025	1 982	2 131,20 €
PIE0317	02/06/2025	8 859	7 381,49 €
PIE0294	23/06/2025	2 899	2 318,04 €
PIE0321	23/06/2025	205	246,00 €
SAI0025	23/06/2025	10 763	14 227,22 €
PIE0055	01/07/2025	46 916	36 828,54 €
PIE0058	01/07/2025	1 905	1 600,20 €
PIE0086	01/07/2025	803	481,80 €
PIE0236	01/07/2025	9 967	11 712,05 €
PIE0305	01/07/2025	1 652	1 608,72 €
PIE0323	01/07/2025	800	480,00 €
PIE0335	01/07/2025	6 334	3 800,40 €
SAI0035	01/07/2025	520	436,80 €
SAI0058	01/07/2025	1 064	893,76 €
SAI0063	01/07/2025	468	327,60 €
PIE0012	08/07/2025	36 406	29 444,74 €
PIE0338	08/07/2025	14 463	11 378,09 €
PIE00241	16/07/2025	1 070	898,80 €
SAI0082	16/07/2025	422	853,20 €
PIE0284	21/07/2025	46 049	34 960,19 €
PIE0332	21/07/2025	897	538,20 €
PIE0333	21/07/2025	977	586,20 €
PIE0391	21/07/2025	74	62,16 €
SAI0076	21/07/2025	600	360,00 €
SAI0086	21/07/2025	1 344	848,40 €
PIE0389	21/07/2025	7 398	6 698,74 €
PIE0059	30/07/2025	3 553	2 984,52 €
PIE0398	30/07/2025	3 742	2 933,28 €
PIE0217	07/08/2025	6 850	5 533,92 €
SAI0021	07/08/2025	7 937	6 456,66 €
PIE0259	08/08/2025	16 415	13 464,08 €
PIE0399	12/08/2025	1 906	1 601,04 €
SAI0091	12/08/2025	4 795	4 027,80 €
SAI0102	12/08/2025	2 642	2 219,28 €
BES10135	25/08/2025	15 839	13 439,39 €
PIE0201	25/08/2025	10 042	8 333,81 €
PIE0022	05/09/2025	931	782,04 €
HER0058	19/09/2025	945	716,54 €
HER0086	19/09/2025	4 744	2 846,40 €
HER0322	19/09/2025	4 769	4 005,96 €
PIE0073	19/09/2025	1 818	1 524,05 €
PIE0187	19/09/2025	3 165	2 399,81 €
PIE0334	19/09/2025	2 291	1 374,60 €
HER0012	24/09/2025	4 151	3 058,97 €
HER00168	24/09/2025	765	478,47 €

HER0056	24/09/2025	5 061	3 539,62 €
HER0071	24/09/2025	19 677	22 368,62 €
HER0211	24/09/2025	10 718	6 412,85 €
PIE0039	24/09/2025	25 183	19 777,83 €
PIE056	24/09/2025	26 027	18 515,32 €
PIE0061	24/09/2025	9 367	7 002,69 €
PIE0082	24/09/2025	1 685	1 323,35 €
PIE0082	24/09/2025	3 854	3 026,80 €
PIE0120	24/09/2025	6 106	4 270,48 €
PIE0160	24/09/2025	6 842	6 431,25 €
PIE0262	24/09/2025	409	464,95 €
PIE0456	24/09/2025	6 251	3 909,69 €
PIE0541	24/09/2025	353	211,80 €
PIE0325	30/09/2025	767	920,40 €
SAI0018	30/09/2025	220	184,80 €
SAI0092	08/10/2025	2 095	1 759,80 €
HER0064	09/10/2025	7 136	7 737,01 €
PIE0032	09/10/2025	1 936	2 099,05 €
BES0063	10/10/2025	15	9,00 €
BES0115	10/10/2025	1 389	833,40 €
BES0293	10/10/2025	600	360,00 €
HER0120	10/10/2025	1 694	1 032,60 €
PIE10305	10/10/2025	399	957,60 €
PIE10197	10/10/2025	2 124	5 097,60 €
HER0054	13/10/2025	1 377	1 046,37 €
HER0082	13/10/2025	2 122	1 465,84 €
HER0095	13/10/2025	6 471	4 870,92 €
HER0150	13/10/2025	6 245	5 216,09 €
PIE0057	13/10/2025	3 420	2 853,39 €
PIE0070	13/10/2025	7 965	6 652,71 €
PIE0076	13/10/2025	21 924	15 144,75 €
PIE0190	13/10/2025	4 314	3 247,27 €
PIE10195	13/10/2025	779	46 542,80 €
HER0055	15/10/2025	3 596	2 165,40 €
HER0283	15/10/2025	1 076	929,73 €
HER0288	15/10/2025	1 358	814,80 €
HER0316	15/10/2025	730	613,20 €
PIE0263	15/10/2025	6 469	5 589,61 €
PIE0590	15/10/2025	3 611	2 166,60 €
PIE0625	15/10/2025	742	623,28 €
HER0026	22/10/2025	3 476	4 092,60 €
HER0079	22/10/2025	1 799	2 158,80 €
HER0103	22/10/2025	2 004	1 202,40 €
HER0307	22/10/2025	590	495,60 €
HER0367	22/10/2025	685	411,00 €
HER0382	22/10/2025	392	235,20 €
HER0453	22/10/2025	916	1 524,00 €
PIE0014	22/10/2025	822	493,20 €

HER0130	24/10/2025	361	164,65 €
PIE0513	24/10/2025	2 152	1 750,91 €
HER0138	27/10/2025	552	347,40 €
BES0162	13/11/2025	3 362	2 017,20 €
BES0255	19/11/2025	1 323	1 111,32 €
PIE0063	20/11/2025	3 388	2 845,92 €
BES10039	01/12/2025	5 166	3 557,04 €
TOTAL		1 210 976	1 049 661,24

Le Comité syndical prend acte du bilan des cessions et des acquisitions foncières 2025.

3. Compte de Gestion 2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2025 du SMAPP, produit par le Payeur départemental, en constatant la conformité des écritures entre les comptes de l'ordonnateur et du comptable.

4. Approbation du Compte Administratif 2025

Une présentation synthétique du compte administratif 2025 du SMAPP et des résultats comptables des sections de fonctionnement et d'investissement est effectuée, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Bernard TAILLY quitte la séance et Michel VALLADE en prend la présidence. Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte administratif du SMAPP pour l'exercice 2025.

5. Affectation des résultats 2025

A l'unanimité, le Comité syndical décide de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2025 au Budget primitif 2026 et de les affecter de la manière suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement, pour un montant de 1 100 492,56 € au R002 « excédent reporté »
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 16 662 863,26 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

6. Budget Primitif 2026

Lors du débat d'orientations budgétaires du 23 janvier 2026 ont été présentées les priorités d'action du SMAPP pour l'année 2026. Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, il est proposé au Comité syndical de voter le Budget primitif 2026 s'équilibrant en dépenses et en recettes à 28 749 642,27 € et d'autoriser la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé que le niveau conséquent de la trésorerie du SMAPP est lié au montage financier mis en place au début du projet avec le SIAAP. Leur premier versement a permis de commencer l'opération sans avoir recours à l'emprunt. Puis les versements suivants et les financements des autres partenaires ont conforté cette réserve de trésorerie. Mais il faut garder à l'esprit que c'est cette dernière et les excédents cumulés qui permettront de financer l'intégralité du projet. Il faut noter que certains travaux d'envergure, comme l'éco pont surplombant la N184 ou encore la réhabilitation de la Ferme de la Haute Borne, n'ont pas encore atteint la phase d'étude.

Contributions des membres pour l'année 2026

Conformément au Budget primitif 2026 et aux statuts du SMAPP, la contribution financière des membres pour l'année 2026 est fixée à 900 000,00 €, répartie de la manière suivante :

Membres	Taux	Montant
Région Ile-de-France	33 %	297 000,00 €
Département du Val d'Oise	33 %	297 000,00 €
Communauté d'agglomération Valparisis	22 %	198 000,00 €
Commune de MERY-SUR-OISE	5 %	45 000,00 €
Commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	7 %	63 000,00 €
TOTAL	100%	900 000,00 €

Il est précisé que la contribution des membres est la seule recette d'équilibre de la section de fonctionnement du budget du SMAPP.

Les membres du Comité syndical approuve à l'unanimité cette délibération.

8. Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Par délibération n°23-30 du 14 décembre 2023, le SMAPP a adopté son règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Syndicat et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Lors du Comité syndical du 23 janvier 2026, une délibération a été prise pour modifier certaines procédures d'amortissement. Aussi, il y a lieu d'actualiser le RBF pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le nouveau Règlement budgétaire et financier du SMAPP.

9. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non-lucratif qui a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

Depuis octobre 2024, la fondation du patrimoine abrite une collecte de dons à destination du grand public en faveur de la Forêt de Maubuisson. Pour saluer le dynamisme de la collecte, la Fondation du Patrimoine a gratifié le SMAPP d'un soutien financier de 7 000 €.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du SMAPP à la fondation du patrimoine pour un montant de 200,00 € (minimum 80 €).

10. Création d'un poste d'attaché territorial, à temps non complet

Par délibération n°24-22 du 11 octobre 2024, un poste d'attaché territorial à temps non complet (21/35^{ème}) a été créé et un chargé de communication et évènementiels a été recruté.

Cependant cette quotité de temps de travail ne permet pas d'assumer la montée en charge de l'ensemble des missions liées à la communication et à l'évènementiel. Aussi, il y a lieu de revoir la quotité de temps de travail et la porter à 28/35^{ème} pour permettre le bon accomplissement de l'ensemble des missions confiées à l'agent

Il est demandé au Comité syndical d'accepter de créer ce poste et d'autoriser le Président à effectuer les démarches de recrutement. Le poste ouvert à 21/35^{ème} sera supprimé après accord du Comité social territorial.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Pour faire suite à la création du poste d'attaché territorial à temps non complet proposée précédemment, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

DATE DE CREATION ET N° DE DELIBERATION	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTION EXERCEE	EMPLOIS POURVUS
Délibération n°14-05 du 10 juillet 2014 modifiée par la délibération n°16-12 du 29 septembre 2016	Attaché territorial Ingénieur	A	Responsable travaux	1
Délibération n°16-13 du 29 septembre 2016	Rédacteur Adjoint administratif	B C	Assistante administrative et foncière	1
Délibération n°17-11 du 7 décembre du 7 décembre 2017	Technicien	B		-
Délibération n°18-11 du 6 avril 2018	Attaché territorial	A	Chargé de mission foncier	1
Délibération n°19-31 du 7 juin 2019	Attaché territorial	A	Responsable administratif et financier	1
Délibération n°20- du 24 juin 2020	Attaché territorial Ingénieur	A		-

Délibération n°20- du 25 septembre 2020	Attaché territorial Ingénieur	A	Chargé de mission environnement	1
Délibération n°22-02 du 21 janvier 2022	Attaché territorial Ingénieur	A	Directeur	1
Délibération n°23-15 du 6 avril 2023	Adjoint technique	C	Agent de surveillance à temps non complet (28/35 ^{ème})	1
Délibération n°24-22 du 11 octobre 2024	Attaché territorial	A	Chargé de communication à temps non complet (21/35 ^{ème})	1
Délibération n°26-12 du 20 février 2026	Attaché territorial	A	Chargé de communication à temps non complet (28/35 ^{ème})	-

Le tableau des effectifs permanents du SMAPP est adopté à l'unanimité.

12. Convention de transfert de gestion des terrains appartenant à l'Etat

L'Etat est propriétaire, dans le périmètre d'aménagement de la forêt de Maubuisson, de nombreuses parcelles non bâties acquises dans les années 1960 en vue de réaliser des projets d'aménagements d'infrastructures routières et notamment le prolongement de l'A104. Ces aménagements routiers sont différés « sine die » et n'est plus inscrit au SDRIF.

Ces terrains devant permettre de poursuivre l'aménagement de la Forêt de Maubuisson, l'Etat propose la signature d'une convention de transfert de gestion du domaine public sur une durée de 99 ans.

Le projet de convention nécessite encore quelques ajustements mineurs dans sa rédaction.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité de déléguer au Président le soin de parfaire et d'achever la rédaction de la convention de transfert de gestion du domaine public aux fins de réalisation du projet d'aménagement de la Forêt de Maubuisson et autorise le Président à signer cette convention une fois finalisée ainsi que l'ensemble des documents afférents.

13. Points divers

- Le SMAPP a reçu la veille de la séance l'arrêté de cessibilité du secteur d'Herblay-sur-Seine qui avait été déposé aux services de la Préfecture en mai 2025. Le Juge doit maintenant rédiger l'ordonnance d'expropriation. Le SMAPP espère être pleinement propriétaire de ces terrains avant la fin 2026.
Il reste encore un secteur, situé à Pierrelaye, qui n'a pas encore fait l'objet d'enquête parcellaire. Le dossier de celle-ci est en cours de révision pour actualiser les données avant d'être déposé en Préfecture. Un courrier devra être envoyé en amont pour prévenir l'Etat de son dépôt afin que les moyens nécessaires à son instruction soient déployés. Il restera également à traiter quelques terrains bâtis.
Pour ce qui est du Carrefour de Montjaret, le SMAPP est déjà propriétaire. Une expulsion sera demandée après la trêve hivernale.
- Michel VALLADE tient à faire savoir que des coupes d'arbres ont été effectuées le long de la 11^{ème} Avenue. Ces coupes ont été réalisées par GRT GAZ sans concertation avec le SMAPP.

Un courrier leur sera transmis pour demander d'être averti avant toute intervention sur le périmètre de la Forêt de Maubuisson.

Bernard TAILLY en profite pour rappeler que seules les coupes liées à la sécurisation auront lieu à présent. Les coupes complémentaires nécessaires seront programmées après la période de nidification.

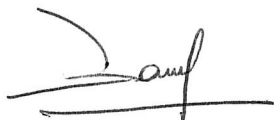
- Lors du précédent Comité syndical, il avait été présenté le système de bail emphytéotique inversé pour la relocalisation de gens du voyage dont deux familles ont accepté le principe. Pour avancer sur ce sujet, le SMAPP doit acquérir des parcelles « biens vacants sans maître » enregistrés comme propriété de l'Etat mais il s'avère très compliqué d'obtenir une réponse de ses services pour contractualiser la cession de ces terrains. (Sujet majeur soumis à la Préfecture)

Dans l'opération de cette relocalisation des gens du voyages sur le secteur des Nouvelles Frances, l'Etat n'interviendra pas financièrement, ces terrains ne constituant ni des aires d'accueil ni des terrains familiaux locatifs.

Le SMAPP a inscrit les crédits à son budget pour la construction des plateformes, leur électrification et l'installation des réseaux d'eau et d'assainissement. Il sera demandé une participation de la CAVP pour financer une partie des travaux comme l'établissement des clôtures par exemple. Il est rappelé que les gens du voyage relogés devront respecter les règles de construction du PLU de la Commune pour devenir propriétaires des terrains dans 18 ans.

Fin de la séance à 17h11

Le Président du SMAPP



Nadine PORCHEZ

Secrétaire de séance

